

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2009

L'information financière

Financial Services Commission of Ontario

Chief Executive Officer and
Superintendent of Financial Services

5160 Yonge Street
Box 85, 17th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 590-7000
Facsimile: (416) 590-7078

Commission des services financiers de l'Ontario

Directeur général et
surintendant des services financiers

5160, rue Yonge
boîte 85, 17e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone: (416) 590-7000
Télécopieur: (416) 590-7078



Ontario

Le 29 juin 2009

Fonds de garantie des prestations de retraite Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous l'autorité du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de l'exactitude de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes y afférentes. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

En ce qui concerne l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction de la CSFO s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. Elle a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont exacts et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

Le surintendant adjoint des régimes de retraite,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. David Gordon'.

K. David Gordon

La A.chef comptable,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Javier Aramayo'.

Javier Aramayo



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À l'attention de la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario au 31 mars 2009, ainsi que les états des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
MSG 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
MSG 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto, Ontario
Le 2 juin 2009



Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Vérificateur general adjoint

Bilan

Au 31 mars 2009

	2009 (k\$)	2008 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	35	100
Débiteurs	49 162	46 600
Investissements (note 4)	146 004	128 457
	<u>195 201</u>	<u>175 157</u>
 PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	4 573	3 394
Annuité de l'emprunt exigible	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	83 516	116 452
	<u>99 089</u>	<u>130 846</u>
 Emprunt exigible (note 5)	<u>143 463</u>	<u>146 529</u>
	242 552	277 375
 Déficit du Fonds	<u>(47 351)</u>	<u>(102 218)</u>
	<u>195 201</u>	<u>175 157</u>

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



 Directeur général
 et surintendant des services financiers
 Commission des services financiers de l'Ontario

État des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009



	2009 (k\$)	2008 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	40 452	31 939
Produits tirés des investissements (note 4)	2 792	5 411
Recouvrements (note 6)	80 730	37 819
	<u>123 974</u>	<u>75 169</u>
Dépenses		
Demandes de paiement	58 716	55 616
Frais d'administration des régimes de retraite (note 6)	1 783	430
Frais de gestion des investissements (note 7)	41	41
Frais d'administration (note 7)	391	375
Pertes non réalisées sur la valeur marchande des investissements	242	3
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	7 934	8 081
	<u>69 107</u>	<u>64 546</u>
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	54 867	10 623
Déficit du Fonds au début de l'exercice	(102 218)	(112 841)
Déficit du Fonds à la fin de l'exercice	<u>(47 351)</u>	<u>(102 218)</u>

k\$: en millier de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009 (k\$)	2008 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets		
liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	54 867	10 623
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Pertes non réalisées sur les investissements	242	3
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	7 934	8 081
Recouvrements autres que de trésorerie	(586)	–
Perte à la cession d'investissements	135	–
	62 592	18 707
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(2 561)	7 551
Créditeurs	1 179	(2 105)
Demandes de règlement payables	(32 936)	17 314
	28 274	41 467
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(2 713 913)	(2 387 106)
Produits des ventes d'investissements	2 696 574	2 356 673
	(17 339)	(30 433)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(11 000)
	(11 000)	(11 000)
Variation de la trésorerie	(65)	34
Trésorerie au début de l'exercice	100	66
Trésorerie à la fin de l'exercice	35	100

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « fonds ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, ch. P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La *Loi* stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le règlement des demandes, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite est limitée à l'actif du Fonds et à tout prêt consenti par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds, et ce dernier rembourse à la CSFO les coûts des services fournis. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon des frais réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables employées pour la préparation de ces états financiers sont résumées ci-après.

(a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux normes comptables de l'Institut canadien des comptables agréés relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou, dans certaines circonstances, au coût ou au coût après amortissement. Le Fonds a classé ses instruments financiers selon les catégories suivantes :

- L'encaisse et les investissements sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et enregistrés à leur juste valeur, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des résultats d'exploitation.

- Les débiteurs sont classés comme tels et évalués à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- Les créiteurs et les charges à payer sont classés comme autre passif financier et sont enregistrés à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible est classé comme autre passif financier et, compte tenu des conditions avantageuses du prêt, est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel. Les évaluations initiales ont été obtenues par actualisation des flux de trésorerie futurs à l'aide du coût d'emprunt provincial. L'avantage en résultant (la différence entre la valeur nominale du prêt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé sous forme d'octroi durant l'année de sa réception et amorti par rapport à la charge d'actualisation du prêt sur la durée du prêt.

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la *Loi* qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été émis selon les conditions énoncées dans la *Loi*. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite. Les demandes de règlement estimatives payables sont revues et vérifiées par l'actuaire en chef et surintendant adjoint des régimes de retraite de la CSFO.

Les ajustements apportés au passif, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon les estimations et les demandes réelles sont imputés ou crédités à la provision pour demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

Les montants réels des demandes de règlement sont révisés et vérifiés par l'actuaire en chef de la CSFO et approuvés par la direction de la CSFO avant le versement de tous fonds à partir du FGPR.

(c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la *Loi* est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

Les ajustements apportés le cas échéant aux recettes provenant des cotisations pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les recettes réelles dues sont imputés ou crédités aux recettes dans l'exercice où les montants réels sont constatés.

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2009

(d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations.

4. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administrateur des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du FGPR, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé comme gestionnaire des placements l'Office ontarien de financement, auquel elle est apparentée. L'énoncé, qui est revu une fois par an, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent en les éléments suivants :

	2009 (k\$)		2008 (k\$)	
	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande	Coût
Dépôts à court terme	139 812	139 812	128 457	128 458
Obligations d'État et de sociétés	5 850	5 850	–	–
Billets de trésorerie adossés à des actifs	342	586	–	–
	<u>146 004</u>	<u>146 248</u>	<u>128 457</u>	<u>128 458</u>

Remarque : k\$ = en milliers de dollars

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible. Les risques liés aux investissements sont les suivants :

Risque lié aux taux d'intérêt et à la liquidité :

Les dépôts à court terme ont un rendement variant de 0,4 % à 0,6 % (en 2008, de 1,9 % à 3,7 %), tandis que les placements en obligations d'État et en obligations de sociétés ont un rendement moyen de 1,6 % pour l'exercice en cours (il n'y avait aucune obligation d'État ni de sociétés en 2008). Au 31 mars 2009, un changement de 1 % des taux d'intérêt pourrait faire varier la valeur marchande d'environ 300 milliers de dollars. Les dépôts à court terme sont des placements très liquides, facilement convertibles en un montant connu d'espèces.

Les investissements comprennent les billets de trésorerie adossés à des actifs reçus dans le cadre d'un règlement s'appliquant à une demande de paiement déjà réglée. Ces billets avaient une valeur nominale de 586 000 \$, tandis que l'estimation la plus probable de la direction au sujet du montant recouvrable net au 31 mars 2009 s'élève à 342 000 \$. L'ajustement d'évaluation de 244 000 \$ a été constaté comme une perte non réalisée dans l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds.

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente des valeurs mobilières. Les pertes réalisées par cette vente de titres s'élevaient à 135 milliers de dollars (gain réalisé de 180 milliers de dollars en 2008). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont inscrits séparément dans l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds.

5. EMPRUNT EXIGIBLE

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2009 :

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2009



	2009 (k\$)	2008 (k\$)
Valeur nominale	275 000	286 000
Moins : Escompte	(120 537)	(128 471)
Juste valeur	<u>154 463</u>	<u>157 529</u>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>143 463</u>	<u>146 529</u>
Solde	<u>154 463</u>	<u>157 529</u>

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour l'année en cours et celui des quatre exercices suivants :

	(k\$)
2009	7 934
2010	7 780
2011	7 618
2012	7 447
2013	7 269

6. FRAIS DE GESTION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET RECOUVREMENTS

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2009, 1 783 milliers de dollars ont été versés à ces experts pour des négociations concernant trois entreprises (en 2008, 430 milliers de dollars l'ont été relativement à une entreprise).

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les fonds restants, le cas échéant, sont recouverts par le Fonds. Au cours de l'exercice 2009, le Fonds a ainsi recouvré 80 730 milliers de dollars (en 2008, 37 819 milliers de dollars).

7. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2009, des frais d'administration de 391 milliers de dollars (en 2008, 375 milliers de dollars) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques, ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Des frais d'administration des placements de 41 000 \$, incluant des frais de 35 000 \$ (en 2008, 36 000 \$) ont été versés à l'Office ontarien de financement. Le Fonds et l'Office sont des entités apparentées.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

8. ÉVENTUALITÉS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Actuellement, deux sociétés menant leurs activités sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ont des régimes de retraite dont les demandes à l'égard du Fonds pourraient dépasser sensiblement les actifs existants du Fonds. Comme ces demandes potentielles demeurent à une étape préliminaire, une estimation de celles qui pourraient être présentées, le cas échéant, ne peut être établie.

Des recouvrements de l'ordre de 5 M\$ à 7 M\$ sont prévus en 2009.

9. PRISES DE POSITION COMPTABLES

Un exposé-sondage a été publié par le Conseil des normes comptables en vue de remplacer les principes comptables généralement reconnus du Canada par les Normes internationales d'information financière (NIIF) pour les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes. L'exposé-sondage propose que les NIIF entrent en vigueur pour les exercices commençant à compter du 1^{er} janvier 2011. En février 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a lancé une invitation de faire des commentaires sur l'information financière devant être publiée par des organisations gouvernementales comme le Fonds. Le document présentait quatre options, chacune offrant au Fonds la possibilité de choisir entre les NIIF et les normes du CCSP.